

particulièrement utiles aux entreprises de petite envergure mais qui réussissent, pendant la période difficile de leur développement. Ainsi, il est caractéristique qu'à une certaine phase de leur expansion, elles ont épuisé toutes les sources disponibles de capitaux supplémentaires et n'ont pas l'envergure voulue ni un passé suffisamment long et constant de bénéfices pour qu'elles puissent devenir corporations publiques;

(ii) la réduction du revenu supplémentaire après déduction de l'impôt, lequel revenu compense dans une certaine mesure pour les petites corporations les difficultés de faire affaires comme petite entreprise. (Il est vrai que les entreprises non constituées en sociétés ne retirent pas d'avantages analogues. Toutefois, lorsqu'elles réussissent, elles sont appelées éventuellement à se constituer en sociétés, au moins dans les secteurs de l'économie où elles sont susceptibles de devenir importantes comme créatrices de richesses, d'emplois, etc.); et,

(b) le fait de compromettre l'aptitude de certaines petites corporations à faire honneur aux obligations à long terme qu'elles ont contractées en prévoyant que les dispositions actuelles se maintiendraient ou seraient remplacées par d'autres de valeur égale.

.05 On a proposé plusieurs solutions de rechange qu'on pourrait appliquer pour alléger le fardeau du financement des petites entreprises. Mentionnons, entre autres, l'amortissement accéléré du coût en capital jusqu'à concurrence de montants maximaux, et les programmes gouvernementaux de subventions ou de prêts à intérêt modique. Toute solution de cette nature comporte ses difficultés particulières et plusieurs d'entre elles exigeraient qu'on substitue au jeu normal des décisions des entreprises des jugements administratifs par le secteur public sur l'admissibilité ou le caractère désirable d'un projet d'expansion, en vertu d'une réglementation rigide. Avant d'accepter quelque proposition du genre, le Conseil du commerce de détail espère que le gouvernement sondera tout programme de rechange pour déterminer s'il satisfait, de façon aussi souple que le système actuel, les besoins bien particuliers des petites entreprises.